



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE DU NORD

17 JUIN 2015

D.I.P.P./3'

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Numéro d'enregistre-
ment :

Références :

Vos références :

Lille, le

15 JUIN 2015

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Demandeur	GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE
Commune	SIN-LE-NOBLE
Objet	Demande d'autorisation d'exploiter une ICPE dans le cadre de la réorganisation des activités du site
Références	Dossier ENV1021TF – version 4 du 23 février 2015 Compléments au dossier du 28 avril 2015

Le projet visé ci-dessus est soumis à étude d'impact au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

En application de l'article L.122-1 du code de l'environnement, il est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'avis porte sur la version 4 de février 2015, complétée le 28 avril 2015, de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

La Société GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE exerce une activité de récupération et de stockage de métaux depuis 1906.

Des opérations de découpe (cisailage et découpe au chalumeau) sont également effectuées sur les métaux en vue de leur revente.

Les activités du site sont actuellement soumises à autorisation d'exploiter au titre d'un arrêté préfectoral en date du 10 juin 1993.

En octobre 2007, la société est rachetée par le Groupe GALLOO.

Dans le cadre des enjeux nationaux de valorisation des déchets et dans la perspective d'une pérennisation de l'activité du site, le Groupe GALLOO souhaite réorganiser le site actuel afin d'améliorer les conditions d'exploitation et mettre le site en conformité avec la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

La Société GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE projette également de réceptionner des véhicules hors d'usage (VHU) afin de les dépolluer.

L'activité sera complétée par une installation de « métallerie » qui est destinée à la réception des matières apportées par divers fournisseurs tels que les artisans et les particuliers.

2. Notion de programme

2.1 Notion de programme

Le projet n'est pas visé par la notion de programme visée au V de l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

2.1 Résumé non technique

Le résumé non technique, clair et concis, permet de bien percevoir le projet dans son ensemble et facilitera la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude.

2.2 Etat initial, analyse des effets et mesures envisagées

Le dossier présente une analyse de l'état initial et de son environnement ainsi qu'une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales (richesses naturelles, espaces naturels agricoles, zones à enjeux particuliers, eau, air, sol/sous-sol, bruit, déchets, trafic, énergie et santé publique). L'analyse des impacts est menée en fonction des enjeux exposés.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état et la proposition d'usage futur, ainsi que les conditions de réalisations sont correctement présentées.

Biodiversité/faune/flore

L'ensemble du site est occupé par une activité industrielle depuis 1906.

Il ne présente ni de potentialités floristiques ni d'enjeux faunistiques.

Le site n'est par ailleurs implanté sur aucune zone de protection naturelle (ZNIEFF, RNR, Natura 2000).

L'étude d'incidence, présente au dossier, conclut à l'absence d'incidence sur la zone Natura 2000 la plus proche du projet (« Pelouses métallicoles de la plaine de la Scarpe »), située à plus de 5 km au Nord Ouest du site d'exploitation.

Agriculture et consommation des terres agricoles

Le projet envisagé n'est pas consommateur de terres agricoles puisque les nouvelles activités seront intégrées dans un site déjà existant.

Eau

Les orientations du SDAGE Artois-Picardie 2010-2015 et du SAGE Scarpe aval sont présentées et la compatibilité du projet avec ces orientations est étudiée.

Les eaux pluviales de ruissellement et les eaux issues de l'entretien du site sont acheminées vers un traitement sur site (bassin de décantation et déboureur/déshuileur) avant rejet dans le réseau collectif.

Quant aux eaux pluviales de toiture, elles sont récupérées et stockées dans des citernes enterrées avant utilisation sur site.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable d'une fuite accidentelle de polluants (absorbants, cuves de rétention, dalle béton...).

La rétention des eaux d'extinction d'incendie est prévue.

Paysage

Le site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE, existant depuis 1906, est situé dans une zone urbaine.

Aucun édifice protégé inscrit ou classé n'est recensé dans un rayon de moins de 2 km.

L'intégration paysagère et l'environnement proche du site sont abordés dans le dossier.

Une zone « tampon » d'espaces verts entre le site exploité et les habitations, ainsi qu'un écran visuel constituant également un mur antibruit, seront mis en œuvre sur le site.

Les bâtiments sont également conçus de manière à bien s'intégrer dans le paysage.

Déplacements

Le seul moyen de transport utilisé dans le cadre des activités est le réseau routier.

En effet, la zone d'approvisionnement et d'expédition des matières étant relativement proche du site, la nature des fournisseurs relativement variée (industriels, artisans, particuliers) et au vu de l'absence d'embranchement ferré sur le site, la voie ferrée ne constitue pas un mode de transport techniquement et économiquement intéressant.

Le volume généré par le futur site représente environ 115 rotations de véhicules par jour tous les véhicules confondus dont 50 réalisées par des camions.

En considérant le trafic sur la Route Départementale 500 (rocade est reliant le site à l'Autoroute A21), le trafic généré par le site est estimé à 0,96 % du trafic total.

Les itinéraires choisis pour la circulation des poids lourds favorisent les voies de circulation adaptées. En l'occurrence, l'itinéraire rejoignant le plus rapidement les routes nationales est privilégié.

Les passages des camions sont programmés du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h, ce qui limite l'impact sur le voisinage.

Santé et risques (air, bruit, déchets, GES)

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé, de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions pour les enjeux considérés.

Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Pour limiter les rejets atmosphériques et aqueux, ainsi que les émissions sonores, des mesures sont proposées telles que :

- limitation de la vitesse des véhicules à 20 km/h,
- arrêt des moteurs des camions en attente,
- mise en place de murs anti-bruit pouvant concourir à limiter la dispersion de poussières dans l'environnement du site,
- récupération des eaux pluviales de toiture pour les sanitaires des bureaux, le lavage des véhicules ainsi que l'arrosage des aires de stockage et des voiries afin de limiter l'envol des poussières,
- etc.

Le respect de ces mesures devrait permettre de limiter les nuisances pour l'environnement et la santé humaine induites par l'activité prévue.

Toutefois, dans un secteur de la région où les concentrations en polluants atmosphériques restent globalement élevées, l'autorité environnementale souligne que le dossier de demande d'autorisation d'exploiter de ce type d'activité, génératrice de poussières, devrait davantage montrer que toutes les précautions ont été prises, sont suffisantes, et seront maintenues, pour limiter les émissions dans l'environnement.

Risques accidentels

Les potentiels de dangers des installations sont correctement identifiés et caractérisés. Il en ressort que le risque principal identifié pour ce type d'activité est l'incendie des liquides inflammables contenus dans les réservoirs des VHU (avant dépollution).

La modélisation du scénario d'incendie du stockage de VHU non dépollués a permis de conclure que les effets des phénomènes dangereux identifiés sont contenus dans les limites de propriété du site.

L'analyse des risques extérieurs (dangers liés aux activités extérieures et aux éléments naturels) révèle que les risques liés à la malveillance ou à la foudre pourraient provoquer des dégâts sur les structures du futur site. Les conséquences de tels événements seraient cependant limitées.

Les mesures techniques (caractéristiques des bâtiments, choix des matériels de sécurité, mise en place d'une dalle béton...) et organisationnelles (définition des zones de stockage, consignes relatives à l'organisation de la sécurité, moyens de protection et d'intervention, plan d'intervention) visant à réduire les potentiels de dangers sont explicitées et justifiées.

L'étude de dangers a été réalisée de manière proportionnée aux enjeux et conformément à la réglementation en vigueur.

2.3 Justification du projet notamment du point de vue des préoccupations d'environnement

Le choix d'implantation du projet s'est porté sur un site industriel déjà existant en zone urbaine.

Des travaux d'aménagement sont envisagés afin d'améliorer l'intégration du site dans le paysage ainsi que les conditions d'exploitation.

2.4 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet

La méthodologie utilisée pour identifier les effets du projet a consisté dans un premier temps à dresser l'état initial du site afin d'identifier les secteurs et les domaines sensibles. Suite à cet inventaire, pour chaque thématique, les effets du projet sur l'environnement ont ensuite été évalués dans le périmètre concerné avec, le cas échéant, la prescription des mesures.

Aucune difficulté particulière n'a été rencontrée par le bureau d'études et l'exploitant pour préciser la sensibilité du milieu sur les différents aspects intéressant les installations concernées.

3.1 Aménagement du territoire

Le projet tel qu'envisagé permet une gestion économe de l'espace et évite la consommation d'espaces agricoles.

3.2 Transports et déplacements

Seul le transport routier est utilisé dans le cadre des activités pour des raisons techniques et économiques.

Le trafic généré par le site est estimé à 0,96 % du trafic total de la Route Départementale 500.

Le dossier aurait mérité d'être approfondi sur le lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun, ainsi que le transport collectif de voyageur (orientations issues de la loi Grenelle du 3 août 2009).

3.3 Biodiversité

L'implantation de nouvelles activités dans une zone urbaine au sein d'un site existant ne fait pas craindre d'impact particulier sur des espèces floristiques ou faunistiques, et plus généralement sur le milieu naturel.

Le site est par ailleurs situé en dehors de zones naturelles protégées.

3.4 Emissions dans l'air

L'activité ne génère pas de rejet industriel.

Les seules sources d'émissions atmosphériques sont :

- les poussières provenant des matériaux stockés et de l'activité du site,
- les gaz d'échappement provenant des engins des sites et des camions d'approvisionnement et d'expédition.

Par ailleurs, les seules énergies utilisées pour le fonctionnement du centre sont l'électricité et le fioul traction pour l'alimentation des engins et matériels de travail. Il n'est pas précisé si ces engins ont un dispositif performant de traitement des émissions.

3.5 Environnement et Santé

L'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets du projet sur les domaines de l'eau, de l'air, du bruit et des déchets a été réalisée.

L'étude conclut que l'impact sanitaire global du site de GALLOO FRANCE – Division SIN LE NOBLE sur les populations environnantes est acceptable.

3.6 Gestion de l'eau

L'activité ne générera pas de rejets d'eaux usées industrielles.

La gestion de ses effluents est assurée de la manière suivante :

- * les eaux usées sanitaires collectées au niveau des bureaux sont dirigées vers le réseau de la collectivité qui est raccordé sur la station d'épuration urbaine de SIN-LE-NOBLE.
- * les eaux pluviales de ruissellement et les eaux issues de l'entretien du site sont collectées par le réseau pluvial du site et acheminées vers un traitement sur site (bassin de décantation et débourbeur/déshuileur), avant rejet dans le réseau collectif.
- * les eaux pluviales de toiture de l'ensemble des bâtiments du site sont récupérées et stockées dans des citernes enterrées d'un volume total de 55 m³. Les eaux ainsi récupérées sont utilisées

pour les toilettes des bureaux, l'aire de lavage des véhicules, l'entretien du site et l'arrosage des aires imperméabilisées.

En cas d'incendie sur le site; les eaux d'extinction incendie sont collectées par le réseau pluvial du site. Elles sont confinées sur site dans le bassin de décantation après fermeture de vanne de barrage du bassin et arrêt des pompes de refoulement.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente une bonne analyse des impacts de la future activité sur les différentes composantes environnementales : les eaux superficielles et souterraines, les sols, l'air, le bruit, les zones à enjeux écologiques, les paysages, les ressources (énergie, eau, matériaux), la santé publique.

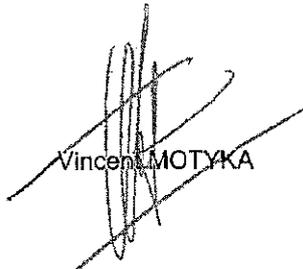
L'autorité environnementale signale juste l'absence d'analyse poussée sur les mesures de réduction des émissions dans l'air.

Étant donné l'implantation de ce projet dans une zone urbaine au sein d'un site industriel existant, les enjeux écologiques semblent faibles.

Des mesures sont prises pour éviter toute conséquence dommageable d'une fuite accidentelle de polluants. Le risque accidentel est correctement développé, l'exploitant prévoit de mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles visant à en réduire les effets potentiels.

En conclusion, les études sont de bonne qualité et la prise en compte de l'environnement est jugée satisfaisante par l'autorité environnementale.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,



Vincent MOTYKA